

SEANCE DU 22 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SANCÉ, légalement convoqué le 15 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry POTHIER, Maire.

Membres présents :

M. Thierry POTHIER, Maire

M. Patrick CLERC, M. Stéphane DROUOT, Mme Brigitte BURTIN, M. Thierry SOLIMEO, Adjoint

M. Patrick MUZEAU, Conseiller délégué

MM. Michel JEAN DASSOU, Christian PHILIBERT, Mmes Sylvie RECCHIA, Séverine MAZILLE, Cendrine GIRON, Virginie BARTIAL, M. Mathieu CONSTANT, Mme Nellie CHEYNET, M. Thibaut CHOUGNY, Mmes Charlene DUVERNAY et Chloé BERRY.

Membres absents excusés :

Mme Gaëlle LERAUD

pouvoir donné à M. Thibaut CHOUGNY

M. Laurent CLIVIO

pouvoir donné à Mme Virginie BARTIAL

Mme Chloé BERRY a été élue, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 02 avril 2026.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour de la présente réunion en procédant à l'ajout des 3 points suivants :

- Taxes directes locales : taux 2026 ;
- SYDESL – dossier 497194 - renouvellement d'équipements vétustes (luminaires) ;
- SYDESL – modification des horaires d'éclairage nocturne.

Le Conseil Municipal accepte cette modification de l'ordre du jour.

Ce point évoqué, le Conseil Municipal délibère sur les affaires communales suivantes, à l'unanimité des membres présents.

PRESENTATION DES SERVICES MUNICIPAUX

Dans la continuité des présentations des services municipaux proposées au Conseil municipal lors de la séance du 02 avril avec les services du secrétariat de mairie, du service périscolaire et de la médiathèque, les cadres en charge du service technique et de l'école municipale de musique présentent de fonctionnement et les activités de leurs services respectifs.

OBJET : TAXES DIRECTES LOCALES : TAUX 2026 2026041020

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Les ressources visées dans ce cadre sont :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) ;
- la taxe d'habitation (TH) / taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) ;

Le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

L'évolution des bases d'imposition (hors évolutions physiques) au titre de l'année 2026 est indexé sur le coefficient de revalorisation appliqué aux valeurs locatives de 2026 fixé à 1,008.

Il est adossé sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an qui s'élève à + 0.8 %.

Pour information les variations des derniers exercices : 7,1 % en 2023 / 3,9 % en 2024 / 1,7 % en 2025.
Pour rappel, la dernière modification des taux communaux a été appliquée sur l'exercice 2017.

Impact du coefficient correcteur : en augmentation de 2.16 % sur 1 an.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales se traduit pour les communes par une perte de ressources. Cette perte est compensée depuis 2021 par le transfert aux communes de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties avec un mécanisme d'équilibrage. Le montant de cette taxe transférée n'est pas toujours égal au montant de la ressource de taxe d'habitation sur les résidences principales perdue par la commune.

Un coefficient correcteur calculé par la DGFIP permet de neutraliser les écarts et d'équilibrer les compensations entre les communes. Ce coefficient est fixe et s'applique chaque année aux recettes de taxe foncière sur les propriétés bâties de la commune.

Ce dispositif se traduit ainsi pour les communes :

- par une retenue de fiscalité sur les produits de taxe foncière sur les propriétés bâties pour celles surcompensées ;
- par un versement complémentaire de taxe pour celles sous-compensées.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DÉCIDE le maintien des taux et fixe les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.92 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46.86 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.22 %
- CHARGE Monsieur le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026 2026041021

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget primitif 2026, dressé et présenté par Monsieur le Maire qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	2 783 948 €	2 783 948 €
Section d'investissement	976 981 €	976 981 €

OBJET : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES ET DU CHATEAU LAPALUS AU 1^{er} JANVIER 2027 2026041022

Le Maire rappelle que les modalités de location actées en janvier 2023 rendent nécessaire l'adoption des tarifs de l'année n+1 au plus tôt afin que les usagers puissent effectuer leurs réservations, et ce, dès l'arrêt du planning d'utilisation par les associations.

La réunion s'étant tenue le 26 mars dernier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs de location de la salle des fêtes et du château Lapalus au 1^{er} janvier 2027.

Il soumet une proposition de grille tarifaire tenant compte d'une augmentation de 1 % (arrondi à l'euro supérieur), hors forfaits vaisselle et chauffage, cautions et pénalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe les tarifs de location du château Lapalus et de la salle des fêtes, à compter du 1^{er} janvier 2027, ainsi :

Location Château Lapalus (parc + salles intérieures)

TARIFS SANCEENS	1 journée	Forfait 2 jours	Fête de quartier
Associations et Particuliers	213 €	345 €	114 €
Entreprises - siège à SANCÉ	345 €	630 €	
TARIFS NON SANCEENS	1 journée	Forfait 2 jours	
Associations et Particuliers	287 €	460 €	
Entreprises	460 €	747 €	

SALLE DES FÊTES

TARIFS 2027	SALLES		
PARTICULIERS ET ENTREPRISES SANCEENS	Salle 1 : 100 personnes Sans cuisine, sans scène	Salle 2 : 200 personnes Sans cuisine, avec scène	Salle 3 (Salles 1+2) : 300 personnes sans cuisine, avec scène
<u>Du lundi au Vendredi</u> sauf les jours fériés, Réunion de travail, sans repas	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Location 1 journée	178 €	324 €	432 €
Location 2 journées	255 €	481 €	607 €
ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS EXTERIEURS A SANCÉ	Salle 1 : 100 personnes Sans cuisine, sans scène	Salle 2 : 200 personnes Sans cuisine, avec scène	Salle 3 (Salles 1+2) : 300 personnes Sans cuisine, avec scène
<u>Du lundi au Vendredi</u> sauf les jours fériés, Réunion de travail, sans repas	265 €	396 €	493 €
Location 1 journée	358 €	649 €	866 €
Location 2 journées	509 €	964 €	1 213 €
CUISINE ET VAISSELLE SANCEENS ET EXTERIEURS	70 €	100 €	150 €
FORFAIT CHAUFFAGE PAR JOUR DU 01/10 AU 30/04 (sous réserve de la mise en route effective du chauffage)	20 €	40 €	60 €
ASSOCIATIONS SANCÉENNES	Salle 1 : 100 personnes Sans cuisine, sans scène	Salle 2 : 200 personnes Sans cuisine, avec scène	Salle 3 (Salles 1+2) : 300 personnes sans cuisine, avec scène
<u>Du lundi au Vendredi</u> sauf les jours fériés, Réunion de travail, sans repas	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Location 1 journée (cuisine, vaisselle, chauffage compris)	178 €	324 €	432 €
Location 2 journées (cuisine, vaisselle, chauffage compris)	255 €	481 €	607 €
LA CAUTION peut être conservée en partie ou en totalité *	1 000 €	1 500 €	2 000 €

- * TRI SELECTIF : non-respect des consignes de tri (verres, papiers, déchets ménagers en sac) : 150 €
- * Défaut de nettoyage des lieux et des abords : 240 €
- * TOUS FEUX INTERDITS sauf sur autorisation préfectorale :
 - Feu artifice, mortiers, lâchers de lanterne : 1 000 €
 - Pétards : 500 €
- * Pour toute autre dégradation, devis d'artisan ou sur facture (valeur de remplacement pour mobilier)

Le Maire propose pour les associations sancéennes, à compter du 1^{er} septembre 2026, deux exonérations de salle par an, pour les assemblées générales et les manifestations et de diviser par 2 le montant de la caution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DÉCIDE l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- APPROUVE, à compter du 1^{er} septembre 2026, en faveur des associations sancéennes, deux exonérations de salle par an, pour les assemblées générales et les manifestations et de diviser par 2 le montant de la caution.

**OBJET : ADHESION A LA COMPETENCE PERISCOLAIRE OPTIONNELLE DU SIGALE (CPO)
POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2026/2027** 2026041023

Le Maire informe le Conseil municipal que depuis la modification des statuts du SIGALE début 2020, instituant compétences obligatoires et optionnelles, les communes qui le souhaitent doivent délibérer chaque année pour adhérer à la compétence périscolaire optionnelle statutairement libellée comme suit : « Mise en œuvre, appui et

soutien aux projets éducatifs locaux visant à aménager le temps périscolaire autour de l'école des enfants d'âge primaire scolarisés sur la commune, par la mise à disposition de personnels qualifiés pour des missions d'animation, dans les conditions fixées par le règlement intérieur du syndicat et mise en œuvre d'actions sur les mercredis visant à favoriser l'accès du plus grand nombre à la culture et au sport ».

En conséquence, l'adhésion à la CPO permet, d'une part, aux familles de la commune de bénéficier prioritairement de l'action des mercredis du SIGALE, lorsqu'elle est mise en œuvre, ce qui n'est pas le cas actuellement et d'autre part, à la commune de bénéficier d'un service périscolaire autour de l'école, en termes d'animation et de mise à disposition d'intervenants.

Les communes adhèrent par simple délibération, laquelle doit être notifiée au syndicat avant le vote de son budget de l'année N ou au plus tard le 1^{er} juin de l'année N. L'adhésion couvre une année scolaire, avec une prise d'effet à la rentrée scolaire de septembre de l'année N.

- Le règlement intérieur du syndicat précise les conditions d'exercice de la CPO par une commune :
« Le syndicat propose aux communes qui ont pris la compétence optionnelle périscolaire une action périscolaire les mercredis et un service périscolaire « autour de l'école ».

Le service périscolaire des mercredis est mis en place tous les mercredis, hors vacances scolaires et jours fériés. Les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement sont réglées par délibération du comité syndical.

Le service périscolaire « autour de l'école » vient en appui et en soutien du projet éducatif des communes. Etabli en concertation entre le syndicat et la commune, ce service vise à mieux aménager le temps périscolaire des enfants d'âge primaire scolarisés sur la commune et se traduit par la mise à disposition, sur l'ensemble des temps périscolaires, de personnels qualifiés pour des missions d'animation. Pourra être considérée comme mission d'animation l'aide au service de restauration par un animateur si, et seulement si, elle précède ou suit directement un temps d'atelier ou une animation prise en charge par le même animateur.

Le volume horaire annuel maximum utilisable par les communes est établi en fonction du cadre scolaire de leurs écoles :

- Pour les communes (ou RPI) dont les écoles fonctionnent sur 4 jours : 2.5 heures par enfant scolarisé sur la commune, ou le RPI, au 1^{er} janvier de l'année N.
- Pour les communes (ou RPI) dont les écoles fonctionnent sur 4 jours et demi : 5 heures par enfant scolarisé sur la commune, ou le RPI, au 1^{er} janvier de l'année N.

Ce volume horaire défini est utilisable sur l'année scolaire : septembre de l'année N – juillet de l'année N+1.

La durée minimale d'une animation est d'une heure sur site.

La participation financière liée à l'exercice de cette compétence fait l'objet d'une contribution spécifique des communes, calculée au prorata des potentiels fiscaux de l'année N-1.

Le potentiel fiscal des communes dont les écoles fonctionnent sur 4 jours et demi est coefficienté à 2.

Le coût de la compétence optionnelle périscolaire est majoré de 20%. Ces 20% sont déduits des contributions obligatoires. »

- Sur les 10 communes membres du SIGALE, quatre ont adhéré à cette CPO pour l'année scolaire 2025/2026 : Davayé, Hurigny, Sancé et Vergisson.
- Le volume horaire maximum utilisable par une commune, ou un SIVOS, est calculé selon la formule suivante : Nombre d'enfants scolarisés au 1/1/2026 sur la commune (ou RPI) * 5 heures si cadre scolaire de 4 jours et demi, ou * 2.5 heures si cadre scolaire de 4 jours / 36 semaines scolaires, arrondi à l'entier supérieur.

Pour la commune de Sancé, compte tenu du nombre d'enfants scolarisés au 1/1/2026 (191), le volume horaire hebdomadaire maximum utilisable en périscolaire pour l'année scolaire 2026/2027 (sept. 2026 / juill. 2027) sera de 14 heures (rappel volume sept. 2025 / juill. 2026 : 13 heures).

Communes ou RPI	Nombre d'enfants scolarisés au 1/1/2026	Cadre scolaire	Volume horaire hebdomadaire périscolaire maximum utilisable pour l'année scolaire septembre 2026 - juillet 2027
AZE	164 (avec St Gengoux)	4 jours	12 heures (Rappel 2025/2026 : 12 heures)
CHARNAY	608	4 jours	43 heures (Rappel 2025/2026 : 42 heures)
HURIGNY	128	4.5 jours	18 heures (Rappel 2025/2026 : 20 heures)
RPI DAVAYE VERGISSON	84	4 jours	6 heures (Rappel 2025/2026 : 7 heures)
SAINT MARTIN BELLE ROCHE	120	4 jours	9 heures (Rappel 2025/2026 : 9 heures)
SANCE	191	4 jours	14 heures (Rappel 2025/2026 : 13 heures)
SOLUTRE	68 (avec Fuissé)	4 jours	5 heures (Rappel 2025/2026 : 5 heures)
RPI PERONNE SAINT MAURICE	124	4 jours	9 heures (Rappel 2025/2026 : 10 heures)

Le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur l'adhésion de la commune à la compétence périscolaire optionnelle du SIGALE pour l'année scolaire 2026/2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Vu le code général des collectivités territoriales et son article L 521 I -20,

Vu les statuts du syndicat,

Vu le règlement intérieur du syndicat,

- APPROUVE l'adhésion de la commune à la compétence périscolaire optionnelle du SIGALE pour l'année scolaire 2026/2027 ;
- DIT que la contribution prévisionnelle de l'ordre de 46 000 € est prévue au budget primitif 2026.

OBJET : CREATION DE LA COMMISSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC 2026041024

Le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit des dispositions spécifiques pour les délégations de service public (DSP).

Considérant l'échéance à venir du contrat de délégation de service public de crémation, Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de DSP.

Les articles L1411-I à L1411-I9, permettent d'instituer une commission délégation de service public, présidée par le Maire, elle est composée, pour une commune de moins de 3 500 habitants, par trois membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le Maire (ou son représentant),

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Liste présentée :

Sont candidats aux postes de titulaires :

M. Stéphane DROUOT
Mme Séverine MAZILLE
M. Christian PHILIBERT

Sont candidats aux postes de suppléants :

M. Thierry SOLIMEO
M. Patrick CLERC
M. Thibaut CHOUGNY

Sont donc désignés en tant que :

Président de droit :

M. Thierry POTHIER, Maire, ou, en son absence, M. Patrick CLERC, 1^{er} Adjoint.

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
M. Stéphane DROUOT	M. Thierry SOLIMEO
Mme Séverine MAZILLE	M. Patrick CLERC
M. Christian PHILIBERT	M. Thibaut CHOUGNY

OBJET : OPERATION D'EXTENSION DE LA MEDIATHEQUE-LUDOTHEQUE 2026041025

Le Maire expose que la municipalité a engagé une réflexion de l'extension de la médiathèque-ludothèque, suite à l'approbation du projet culturel 2025-2028 validé le 7 avril 2025. Les objectifs stratégiques 2025-2028 se déclinent en 3 axes dans un esprit de développement et de renouvellement de l'offre culturelle :

- redynamiser la structure par l'intégration d'une section ludothèque ;
- agrandir l'espace au public pour s'adapter aux usages : « Bulle de calme » / Salle de jeux ;
- renouveler matériels et mobiliers pour maintenir une offre qualitative.

Résolument 3^{ème} lieu, la médiathèque propose de nombreux services et collections au public, en plaçant le lien social au cœur du projet. Dans ce cadre, il est essentiel de permettre le développement et le renouvellement de l'offre culturelle pour garantir une attractivité.

Les objectifs de ce projet sont :

- améliorer l'accueil des différents publics et événements ;

- faciliter la cohabitation des différents usages (lecture, travail, jeu, discussions) ;
- mettre aux normes le bâtiment ;
- améliorer les performances thermiques et phonique du bâti et s'inscrire dans la démarche éco-responsable de la commune. La priorité de cet axe est de permettre une amplitude horaire l'après-midi en période estivale. Au-delà du confort apporté aux usagers, la médiathèque a également vocation à être un lieu public ressource pour l'ensemble de la population.

Le programme, validé en commission Bâtiment Voirie Développement Durable du 25 mars 2026, prévoit une extension de 50 m² environ, un accès direct vers une terrasse extérieure, une intégration des sanitaires publics extérieurs et la possibilité de créer un espace couvert lors des cérémonies au monument aux Morts.

DEPENSES TTC			RECETTES TTC		
Maîtrise d'oeuvre		14 500.00 €	ETAT - DRAC (Dotation générale de décentralisation)		6 000.00 €
Travaux		117 167.00 €	ETAT - DETR	35%	49 070.00 €
CT/ CPSPS		8 000.00 €	Conseil Départemental		5 000.00 €
Diagnostics amiante plomb		3 000.00 €	MBA - Fonds de concours		55 000.00 €
Etude de sol		5 000.00 €	Autofinancement		39 097.00 €
Taux tolérance, révision prix, imprévus		6 500.00 €			
	TOTAL HT	154 167.00 €	TOTAL		154 167.00 €
	TOTAL TTC	185 000.40 €			

Afin d'accompagner la commune de Sancé dans la réalisation de cette opération, le Maire propose de mobiliser des soutiens auprès des partenaires financiers suivants :

- L'Etat par la DETR
- L'Etat par la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) qui permet d'apporter un accompagnement financier aux collectivités territoriales dans leurs projets de modernisation des établissements de lecture publique. Les dossiers sont instruits par les services déconcentrés du ministère de la Culture (DRAC) ;
- Le Département de Saône-et-Loire au titre de l'Appel à Projet 2027 et éventuellement d'autres dispositifs complémentaires, non arrêtés à ce stade ;
- MBA au titre des Fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le plan de financement ;
- APPROUVE le projet d'extension de médiathèque-ludothèque ;
- DECIDE le lancement de cette opération ;
- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces, contrats et marchés nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- SOLLICITE l'octroi de subventions et autorise le Maire à entreprendre toutes les démarches indispensables au dépôt des dossiers, auprès des partenaires financiers précités ;
- DIT que les crédits nécessaires sont et seront prévus aux budgets 2026 et 2027.

OBJET : TRAVAUX DE REFECTION DE LA ROUTE DE LA GRISIERE AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2026041026

Le Maire fait part de la nécessité d'engager des travaux de projet de reprofilage de la route de la Grisière, dans la continuité des travaux réalisés en 2025.

Il propose de solliciter Mâconnais Beaujolais Agglomération (MBA) pour accompagner financièrement ce projet d'investissement routier, par l'octroi de fonds de concours « voirie » 2026-2032.

Les travaux consistent à effectuer un reprofilage de la route de la Grisière depuis le carrefour avec l'impasse de la Grisière, jusqu'à la limite avec la commune d'Hurigny.

Après consultation de 3 entreprises (De Gata, Eiffage et Eurovia), le Maire propose de retenir l'offre la mieux-disante, présentée par l'entreprise Eurovia pour un montant de 52 797.60 € HT et 63 357.12 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

Budget prévisionnel				
	Dépenses HT	Dépenses TTC	Financier	Recettes
Travaux	52 798 €	63 358 €	FDC voirie 49,20 %	26 000 €
			Autofinancement	26 798 €
TOTAL	52 798 €	63 358 €		

Il propose de solliciter le soutien financier de MBA à hauteur de 49,20 % de la dépense éligible HT, soit une subvention estimée à 26 000 €.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026.

Vu l'avis favorable de la commission Bâtiment Voirie Développement Durable du 25 mars 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le projet présenté et le plan de financement ;
- CHARGE le Maire de signer le marché et tout document se rapportant à ce dossier ;
- SOLLICITE l'attribution du fonds de concours « voirie » 2026-2032 ;
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès de Mâconnais Beaujolais Agglomération et de signer toute convention de versement dans le cadre de l'attribution du fonds de concours « voirie » 2026-2032.

OBJET : SYDESL – DOSSIER 497194 - RENOUELEMENT D'EQUIPEMENTS VETUSTES (LUMINAIRES) 2026041027

Le Maire souhaite poursuivre la démarche d'économie d'énergie en matière d'éclairage public. Le renouvellement de points lumineux vétustes par des lampes leds dernières générations est un moyen efficace d'y contribuer.

Actuellement la commune possède 741 points lumineux dont 354 sont déjà équipés en leds, soit 48 %.

L'objectif en 2026 est de confier au SYDESL (Syndicat Départemental Energie Saône-et-Loire) le remplacement de 60 éclairages supplémentaires, ce qui portera un équipement de 414 points lumineux en leds, soit 56 % du parc municipal.

Les secteurs concernés par cette opération sont :

- Allée de la Roche et une partie de la rue de la Roche ;
- La coulée verte à l'arrière de la salle des fêtes et le groupe scolaire et vers les terrains de tennis ;
- Une partie de la rue du pré des mares et l'allée de la grange de la dîme ;
- Une partie de la rue du Parc entre la rue du bourg et le château du parc ;
- Une partie de la rue de la Fontaine à partir de la montée de la Grisière en direction de la Rd103 ;
- Le long de la RD103 en direction de Sennecé depuis le château Lapalus ;
- Route de Chatenay.

Le montant de cette opération s'élève à 41 840,19 € HT. La contribution du SYDESL de 65% sur les points éligibles (> 25 ans) et 100 % sur la maîtrise d'œuvre interne, soit un montant de 23 286,10 € HT.

Sur 52 points lumineux sont éligibles sur les 60 prévus. En conséquence, le montant résiduel à la charge de la commune pour les travaux s'élèverait à environ à 19 090,19 € HT. La participation financière définitive sera précisée un fois les travaux réalisés.

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE le projet d'éclairage public neuf présenté par le SYndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL) ;

- **DONNE** son accord sur le montant estimatif de la contribution communale s'élevant environ à 19 090,19 € HT ;
- **DIT** que cette contribution communale sera prévue au compte 2041582. Elle sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL.

OBJET : SYDESL – MODIFICATION DES HORAIRES D'ECLAIRAGE NOCTURNE 2026041028

Le Maire expose qu'une réflexion a été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à un élargissement de la plage horaire nocturne de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune. Le parc communal d'éclairage public possède progressivement de plus nombreux points lumineux équipés de leds peu énergivores, le prolongement de l'éclairage jusqu'à 00h30 peut être envisagé pour un confort de tous, pour un faible coût.

C'est pourquoi, le Maire propose au Conseil Municipal une extinction de l'éclairage public, à compter du 1^{er} septembre 2026, à 00h30 sur l'ensemble de la commune, hormis le long de la RD 906, axe sur lequel les points lumineux restent allumés afin de garantir une continuité avec la ville de Mâcon.

Le SYDESL et l'entreprise SMEE seront mandatés pour programmer cette modification durant la dernière semaine d'août 2026.

Les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la mise en œuvre de l'extinction de l'éclairage public à compter du 1^{er} septembre 2026 à 00h30 sur l'ensemble de la commune, hormis le long de la RD 906.

INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

► **Distribution du magazine municipal**

Brigitte BURTIN sollicite la participation de 4 élus afin de compléter le groupe en charge de la distribution du « Sancé et Vous ». Le magazine couvrant la période mai à août 2026 comprend une double page dédiée à la présentation de la nouvelle équipe municipale et au projet de mandature.

Une belle offre d'animations est à découvrir dans cette édition : summer party le 3 juillet et un temps fort le 19 septembre au château Lapalus avec une représentation théâtrale suivie d'un concert, avec présence de food trucks.

Une journée de convivialité est organisée le 7 juillet pour les agents municipaux : matinée de formation suivie d'un moment de convivialité agents/élus, avant une après-midi dédiée aux animations favorisant la cohésion d'équipe.

► **Calendrier**

Le Conseil municipal prévu le 4 juin est décalé au 5 juin à 18h30 afin de permettre l'élection des conseillers municipaux (5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants doivent être désignés) en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026.

Les dates des réunions sont accessibles sur Extranet. Le conseil municipal aura lieu les jeudis à 18h30.

Pour information :

- Réunion publique aménagements rue du Bourg/rue du parc : 6 mai 18h30 en mairie
- Réunion publique travaux de voirie à la Grisière : 27 mai 18h30 salle la prairie.

La partie festive du RUN and FEST a été déplacée sur l'esplanade Lamartine à Mâcon.

Les faits de délinquance observés sur la commune ont donné lieu à des échanges avec les autorités de police et de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.